

**Compte rendu du Conseil Municipal du
Lundi 13 janvier 2025
A 20 h 00**

Convocation adressée le 6 janvier 2025

**République
Française**

**Département de
Seine
et Marne**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de *FAREMOUTIERS*

Nombre de membres

Séance du 13 janvier 2025

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
16

**Date de la
convocation :**
06/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Donatienne PIPART.

Pouvoirs :

Bertrand CHIGOT a donné pouvoir à Sonia HABAY
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC

Absents excusés :

Michel CLOUET
Cindy BERTOT MAYEUR

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 novembre 2024 est adopté à l'unanimité, et est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- DETR 2025 : Extension du système de vidéoprotection.
- 2- DETR 2025 : Travaux de modernisation des installations des éclairages publics.
- 3- Maison médicale : Demande d'exonération des taxes foncières.
- 4- Suppression de poste.
- 5- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
- 6- Adhésion à la convention unique annuelle 2025 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine et Marne.
- 7- Syndicat du collège de Faremoutiers : Montant versé par la commune de Faremoutiers pour l'année 2025.
- 8- Non-définition des Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER).

9- CACPB : Modification des statuts

10- Informations :

- Décisions du Maire

Le Maire demande le retrait du point n°6 : la convention ne doit plus être présentée au conseil municipal mise à jour du 6/1/25 du site du centre de gestion)

Le conseil municipal approuve ce retrait,

Le nouvel ordre du jour est le suivant :

11- DETR 2025 : Extension du système de vidéoprotection.

12- DETR 2025 : Travaux de modernisation des installations des éclairages publics.

13- Maison médicale : Demande d'exonération des taxes foncières.

14- Suppression de poste.

15- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

16- Syndicat du collège de Faremoutiers : Montant versé par la commune de Faremoutiers pour l'année 2025.

17- Non-définition des Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER).

18- CACPB : Modification des statuts

19- Informations :

- Décisions du Maire

1- DETR 2025 : extension du système de vidéoprotection

Vu le CGCT,

Considérant la circulaire de la Préfecture fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2025, en date du 8 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le système de vidéoprotection en 2025, au fond du parking attenant au collège et suite à l'agrandissement de ce dernier,

Monsieur le Maire informe que le montant de ces travaux est estimé à 12 922.79 € HT, soit 15 507.35€ TTC

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir envisager une telle dépense, il convient de solliciter auprès des services de la Préfecture, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20% à 80% du montant HT.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal délibère les points suivants :

- Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de demande de DETR à 80 %.
- Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'investissement d'extension du système de vidéoprotection
- Il propose le plan de financement suivant :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

Nature des dépenses	Référence du devis	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
---------------------	--------------------	------------	---	-------------------------------------

Extension du système de vidéoprotection	TCM	12 922.79 €	06/2025 selon accord de la DETR	2025
---	-----	-------------	---------------------------------	------

PLAN DE FINANCEMENT DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Travaux de VRD	3 193.75 €	638.75 €	3 832.50 €
Matériel de vidéoprotection, moyens de transmissions des flux video et exploitation logiciel	4 399.60 €	879.92 €	5 279.52 €
Travaux d'exécution pour l'ensemble des postes y compris fournitures diverses	5 329.44 €	1 065.89 €	6 395.33 €
TOTAL	12 922.79 €	2 584.56 €	15 507.35 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR 2025)	80 % du HT	10 338.23 €
Reste à la charge de la collectivité	20 % du HT	2 584.56 €
TOTAL	100 % du HT	12 922.79 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
 - Autorise le Maire à solliciter toute subvention d'état (DETR) auprès de la Préfecture à hauteur de 80 %
 - Approuve les modalités de financement
 - Approuve le projet d'investissement d'extension du système de vidéoprotection

2- DETR 2025 : Modernisation des installations d'éclairage public

Vu le CGCT,

Considérant la circulaire de la Préfecture fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2025, en date du 8 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de moderniser l'éclairage public de la rue du 27 août en 2025, les candélabres existants n'étant plus aux normes.

Monsieur le Maire informe que le montant de ces travaux est estimé à 32 230.00 € HT, soit 38 676.00€ TTC

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir envisager une telle dépense, il convient de solliciter auprès des services de la Préfecture, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20% à 80% du montant HT.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal délibère les points suivants :

- Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de demande de DETR à 80 %.

- Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'investissement de modernisation des installations des éclairages publics, à savoir la rue du 27 août,
- Il propose le plan de financement suivant :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

Nature des dépenses	Référence du devis	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Modernisation de l'éclairage public	ALPHA TP	32 230.00 €	Eté 2025	2025

PLAN DE FINANCEMENT DÉPENSES

Nature des dépenses	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Fournitures et pose de lanternes	22	1 27.50 €	22 605.00 €	4 521.00 €	27 126.00 €
Fourniture et pose de saillie de 1M	22	343.75 €	7 562.50 €	1 512.50 €	9 075.00 €
Travail en hauteur	Forfait	1	2 062.50 €	412.50 €	5 475.00 €
TOTAL			32 230.00 €	6 446.00 €	38 676.00 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR 2025)	80 % du HT	25 784.00 €
Reste à la charge de la collectivité	20 % du HT	6 446.00 €
TOTAL	100 % du HT	32 230.00 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
 - Autorise le Maire à solliciter toute subvention d'état (DETR) auprès de la Préfecture à hauteur de 80 %
 - Approuve les modalités de financement
 - Approuve le projet d'investissement de modernisation des installations des éclairages publics, à savoir la rue du 27 août,

3- Maison médicale demande d'exonérations des taxes foncières

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1382C bis qui prévoit l'exonération des locaux, appartenant à une collectivité, occupés par une maison de santé.

Considérant que le bâtiment abritant la Maison de Santé de la commune de Faremoutiers appartient à la commune,

Considérant que les locaux sont occupés par la maison de santé « Jean Jacques BARBAUX », mentionnée à l'article L6323-3 du Code de la Santé Publique,

Considérant que les locaux sont occupés à titre onéreux par les professionnels de santé qui y sont installés,

Considérant l'article 1639A bis du CGI, indiquant que la délibération doit être prise avant le 22 octobre pour être applicable l'année suivante,

Monsieur le Maire propose que le conseil demande l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1382 bis du CGI à compter de 2026 et de l'autoriser à engager les démarches pour bénéficier de cette exonération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil demande l'exonération totale de la taxe foncière que les propriétés bâties en application de l'article 1382 bis du CGI à compter de 2026 et de autorise Monsieur le Maire à engager les démarches pour bénéficier de cette exonération.

4- Suppression de poste

Vu les dispositions du nouveau code général de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis CST, en date du 27 août 2024

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 mars 2024,

Considérant la nécessité de supprimer 1 (un) poste appartenant au grade des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi permanent appartenant au grade des adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la publication de la présente délibération :

- Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Adjoints administratifs
 - Grade : Adjoints administratifs principal de première classe
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

5- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Crédits votés au Budget 2024 (hors RAR)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25%)
21	245 296.93 €	- 550.00 €	244 746.93 €	61 186.73 €
TOTAL	245 296.93 €	- 550.00 €	244 746.93 €	61 186.73 €

Sur ces 25 % Monsieur le Maire demande que la somme de 23 000.00 € puisse être engagée, liquidée et mandatée comme suit, avant le vote du budget 2025 :

- Chapitre 21 :
 - Article 212 (Agencements et aménagement de terrains) : 10 000.00 €
 - Article 2152 (Installation de voirie) : 5 000 €
 - Article 2157 (Matériels et outillage techniques) : 5 000.00 €
 - Article 2181 (Installations générales, agencements et aménagements divers) : 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise *le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précédemment définies.*

6- Syndicat du collège de Faremoutiers : montant versé par la commune de Faremoutiers pour l'année 2025

Vu le CGCT

Vu la délibération 2024/007 du syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers relatif à la répartition des montants des participations communales pour le budget 2025.

Considérant que pour assurer l'entretien et l'investissement du budget du Syndicat du Collège de Faremoutiers, il est indispensable que les communes membres participent,

Considérant que les sommes dues par les communes membres sont calculées au prorata du nombre d'enfants inscrits au collège au 7 octobre 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil des sommes versées par l'ensemble des communes :

Communes	Nombre d'élèves	Total à payer pour chaque commune
Dammartin sur Tigeaux	25	5 590.34 €
Faremoutiers	183	40 921.29 €
Guérard	115	25 715.56 €
La Celle/Morin	54	12 075.13 €
Maisoncelles-en-Brie	7	1 565.31 €
Mortcerf	1	223.61 €
Pommeuse	159	35 554.56

Saint-Augustin	6	1 341.68 €
Tigaux	9	2 012.52 €
Autres	15	0.00 €
Total	574	125 000.00 €

Monsieur le Maire indique que le montant pour la commune de Faremoutiers sera prévue au budget 2025, soit 40 921.29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la participation de la commune de Faremoutiers auprès du syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers pour l'année 2025.

7- Non définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), notamment son article 15,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

VU la démarche engagée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en faveur de la création d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 30 juin 2023, relatif à la définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire seine-et-marnais,

VU l'avis favorable de la commission

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Faremoutiers de ne pas définir de zones ou secteurs spécifiques eu égard de son territoire,

PROPOSE

- D'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de ZAER,
- De valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de ZAER,
- De valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- CACPB : Modification des statuts

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie validés en conseil communautaire du 3 décembre 2024,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts

- Informations

- Décisions du Maire

N° décision	Date	Objet
2024/016	26/11/2024	Convention de location d'un local à destination de la Mairie de Faremoutiers (durée 1 an) pour un montant de 400 € TTC.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h25

Le Maire,
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance,
Marie-Claude POVIE